

FOIRE AUX QUESTIONS

BP JEPS Canoë Kayak et Disciplines Associées (CKDA) en Eau vive jusqu'en classe III et en mer jusqu'à 4 Beaufort / Certificat de Spécialisation aux Activités d'Escalade (CSAE)

Questions	Réponses
Est-ce que je peux faire le BP JEPS CKDA sans passer le CSAE ?	Oui. A la place du CSAE, les contenus seront orientés vers de l'accompagnement individualisé et l'encadrement de public supplémentaires.
Est-ce que je peux passer le BP JEPS CKDA, le CSAE et le CC DACM (Certificat Complémentaire de Direction d'Accueil Collectif de Mineur·e·s) ?	Non. Il n'est possible de réaliser les trois diplômes que sur 2 ans en apprentissage. Il est possible éventuellement de réaliser en 1 an le BP JEPS et le CC DACM mais cela ne vous laisse qu'environ 1 mois de stage en CKDA. Cela est réservé aux personnes ayant déjà une expérience d'encadrement.
Est-ce qu'un BP JEPS peut encadrer tout public ?	Oui
Quelles disciplines puis-je encadrer avec le BPJEPS ?	Toutes actions d'animation pour les activités de canoë-kayak sur tout support ou embarcation propulsée à la pagaie ou à la nage (canoë, kayak, raft, embarcations gonflables, nage en eau vive, stand up paddle, pirogue ...) Le canyon dans les cotations V1 A2 E5 ne fait plus partie des prérogatives depuis 2017.
Qu'est-ce que je pourrai faire avec ce diplôme ?	Encadrer des activités de découverte, d'initiation et d'apprentissage pour tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique
Quelles sont les structures d'emploi potentielles ?	Dans le cadre d': <ul style="list-style-type: none"> - Association de jeunesse et d'éducation populaire (dont les accueils collectifs de mineurs) - Association sportive (clubs) - Entreprise ; entreprise individuelle ; bureau des guides (associatif ou entreprise) ; organisme de formation. - Collectivité territoriale - ...
Quels sont les publics et contextes potentiels	<ul style="list-style-type: none"> - Du public individuel, famille - De structure d'animation périscolaire ; école municipale des sports ; - Du milieu scolaire et universitaire ; - Etablissements de santé ; - Des comités d'entreprise. -

<p>Au niveau réglementaire, quelles sont les prérogatives que nous amène le BP CKDA ?</p>	<p>Comme le précise l'arrêté du 27 février 2017, la possession du BPJEPS CKDA atteste des compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Découverte, initiation et apprentissage ; - Animation et enseignement des différentes activités de canoë-kayak et disciplines associées auprès de tout type de public dont les scolaires ; - Conception et conduite de cycles d'apprentissage et d'entraînement jusqu'au 1er niveau de compétition fédérale dans la mention ; - Conception et conduite de cycles et de séances mobilisant les activités de canoë-kayak et disciplines associées pour des finalités éducatives, sociales, et sociétales, telles que la santé, l'autonomie, l'accessibilité des pratiques pour tous, l'insertion, la socialisation, l'éducation à l'environnement ; - Conception et mise en œuvre d'un projet sportif et pédagogique dans les structures identifiées
<p>Est-ce que l'on peut commencer à chercher un stage ?</p>	<p>Des temps sont prévus durant la formation, la recherche est accompagnée par les formateurs et notre réseau de partenaires est assez étoffé.</p> <p>Nous aborderons alors les objectifs de ces périodes, les conditions à remplir pour les structures. La recherche de stage peut éventuellement s'effectuer en amont mais les structures doivent dans tous les cas être validées par le coordinateur.</p>
<p>Est-ce que l'on peut faire la formation dans le cadre d'un apprentissage ?</p>	<p>La formation BPJEPS CKDA / CSAE / CC est proposée en apprentissage avec le CFA Sport Animation Méditerranée.</p>
<p>Est-ce que vous avez des structures à proposer pour l'apprentissage ?</p>	<p>La recherche d'emploi doit se faire avant l'entrée en formation.</p> <p>Nous ne disposons pas d'une liste permanente de structures recherchant des apprentis-e-s, mais relayons régulièrement les offres d'emploi du secteur auxquelles vous pouvez répondre en leur proposant cette alternative intéressante.</p>
<p>Comment peut-on préparer à la formation du BPJEPS CKDA ?</p>	<p>En entrant en Préformation avec le Cursus Projet Pro avec Le Merlet (https://www.lemerlet.asso.fr/formation/formation.php?motcle=prepa,).</p> <p>Pour acquérir des bases : d'animation, de gestion de vie de groupe, de connaissance des structures du milieu, de connaissances naturalistes, de gestuelle technique.</p>
<p>... au niveau environnement ?</p>	<p>La connaissance de l'environnement est aussi vaste que ce que couvre ce mot : histoire, patrimoine, géologie, flore, faune, météo ... L'important est d'être curieux ou curieuse, de lire et visionner des documents en relation avec ces sujets. Mieux encore, de sortir régulièrement, de participer à des sorties proposées par des associations de découverte du patrimoine naturel et humain, de s'impliquer bénévolement ...</p>
<p>... au niveau pédagogique ?</p>	<p>Pour qui n'a aucune expérience en animation, il est peut-être encore possible de passer le BAFA, ou de participer bénévolement à l'encadrement de publics avec des associations. Les principes de base seront les mêmes en Kayak.</p> <p>Participer à des sorties encadrées pour observer les postures, passer par des formations fédérales d'assistant moniteur et moniteur fédéral ...</p> <p>Vous aurez à soutenir une animation en entretien lors des sélections.</p>

... au niveau technique ?	<p>Lors de la sélection vous passerez le Test d'Exigence Préalable (TEP) défini dans l'annexe IV à l'arrêté du 27 février 2017.</p> <p>Il est demandé d'esquimauter ainsi que des notions de tenue de bateau en marche avant et arrière, de dissociation, de déplacement latéral, de technique canoë, de sprint, d'arrêt d'urgence.</p>
Quel matériel dois-je avoir pour la formation ?	<p>Tout (sauf les chaussures) peut être mis à disposition : kayak, pagaie, casque, combinaison néoprène.</p> <p>Cependant cela reste du matériel de collectivité donc pas parfaitement adapté à vos besoins. Un achat progressif est conseillé.</p>
J'ai déjà un BPJEPS, de quoi suis-je allégé ?	<p>Des UC 1 et 2 relatifs à la gestion de projet. Cependant cela représente surtout du temps de travail personnel et n'enlève qu'environ une semaine dans l'année.</p>
J'ai déjà un Moniteur·trice Fédéral de quoi suis-je allégé ?	<p>Pas d'allègement</p>
J'ai déjà un CQP kayak, de quoi suis-je allégé ?	<p>Des épreuves suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des TEP. - De la Vérification des Exigences Préalable à la Mise en Situation Professionnelle. - Des UC 1 : connaissance des structures / et UC 3 : encadrement en situation pédagogique.

ASSOCIATION LE MERLET

20, rue Pelet de la Lozère – 3070 SAINT-JEAN-DU-GARD

07 87 17 07 31 – 06 88 75 26 19

coralie.jaubert@lemerlet.asso.fr – www.lemerlet.asso.fr